



Déclaration préalable du SNUipp FSU 43 CAPD du 17 mars 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Mesdames, messieurs les membres de la CAPD.

En ce jour de rendez-vous salarial fonction publique, le SNUipp tient à rappeler qu'en seize ans, la non-compensation de l'inflation aboutit sur le traitement indiciaire à une perte de pouvoir d'achat équivalente à près de deux mois de salaire par an. Il tient également à rappeler que le traitement des enseignants du premier degré français est inférieur de 17% à la moyenne de l'OCDE.

C'est pourquoi nous demandons que la progression du point d'indice permette véritablement de compenser l'inflation et que l'ISAE du premier degré soit alignée sur l'ISOE du secondaire.

Revenons-en à cette CAPD et à son ordre du jour :

Les **résultats des permutations informatisées** sont connus depuis quelques jours. Nationalement, si les résultats sont globalement en légère hausse par rapport à l'an passé, 23,95% de satisfaction (21,67% en 2015) et 47,28% en rapprochement de conjoint (39,6% en 2015), beaucoup d'enseignants vont se voir à nouveau contraints à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales. Dans notre département, la moitié des demandes n'ont pas obtenu satisfaction. Nous demandons donc que la phase ineat/exeat soit traitée avec la plus grande attention en vue de satisfaire de manière équitable et transparente les demandes du plus grand nombre de nos collègues.

Nous aborderons aujourd'hui le nombre de **départs en formation CAPA-SH**. Le SNUipp-FSU 43 tient à ce qu'il soit à la hauteur des besoins des élèves de nos classes. La proportion des collègues non formé-e-s sur des postes ASH est importante. Les besoins et les demandes de formation des collègues existent. Dès lors, nous réclamons que des réponses favorables soient accordées à ces demandes afin de répondre aux besoins nécessaires dans nos écoles auprès des élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés d'apprentissage.

Cette CAPD examine les **demandes d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école**. Dans ce cadre, nous tenons à rappeler la position du SNUipp-FSU opposé à cette liste d'aptitude, cette fonction devant être accessible à tout enseignant qui en fait la demande.

Concernant les **congés de formation professionnelle**, nous n'avons pas eu connaissance de la dotation. Un congé de formation permet d'envisager une reconversion professionnelle, un approfondissement professionnel ou encore un enrichissement personnel. C'est un droit pour tous les personnels. Pour cela, le SNUipp-FSU 43 demande que la dotation puisse répondre à l'ensemble des demandes.